Accord Franco-Italien sur le régime douanier des soies et soieries

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1924)**

Heft 48

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889578

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ACCORD FRANCO-ITALIEN SUR LE RÉGIME DOUANIER DES SOIES ET SOIERIES

Le *Journal Officiel* publie une loi du 29 avril 1924 portant approbation de l'accord spécial sur les soies signé le 28 juillet 1923 entre la France et l'Italie. Par cet accord, dont le texte sera publié avec le décret de promulgation, la France consent d'importants sacrifices pour les soies moulinées que l'Italie, de son côté, maintient exemptes de droits. Au contraire, les concessions de l'Italie portent plutôt sur les soieries pour lesquelles le tarif français est souvent augmenté. En outre, les droits du tarif minimum français comporteront un coefficient de compensation fixé uniformément au chiffre 2. Quant aux droits du tarif général, ils seront, selon la règle, quadruple de ceux du tarif minimum et comporteront également le coefficient 2.

Les nouveaux droits minima seront appliqués aux pays bénéficiant actuellement du tarif minimum, sous les conditions ordinaires de transport direct et de justification d'origine. L'accord contient, d'autre part, d'importantes modifications à la nomenclature des soies.

ASSOCIATION SUISSE POUR LA NAVIGATION DU RHONE AU RHIN

La section genevoise de cette Association organise un voyage d'études à Marseille, qui aura lieu du 6 au 9 juin 1924.

Le programme prévoit entre autres :

Visite au tunnel du Rove et de la tranchée de Gignac sous la direction de M. Henri BRENIER, directeur général des services de la Chambre de Commerce de Marseille.

Visites au viaduc de Caronte sur l'avant-port Port-de-Bouc-Martigues et aux Etablissements Verminck.

Visite de Marseille et de ses environs sous la direction de M. Paul LEUBA, consul de Suisse.

Enfin, M. Paul BALMER, président central de l'Association Suisse pour la Navigation du Rhône au Rhin, fera, sous les auspices de la Société de Géographie et du Comité pour les relations avec les pays neutres, une conférence intitulée LA POLITIQUE DU RHONE, qui aura lieu le vendredi 6 juin, à 21 heures, à l'amphithéâtre de la Faculté des Sciences de Marseille.

Cette conférence sera illustrée de deux films cinématographique : « *Genève* » et « *Les Rives du Léman, de Montreux à Lausanne, vues du bateau* », obligeamment prêtées par l'Association des Intérêts de Genève et l'Office Suisse du Tourisme.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Chômeurs complets. — Le nombre des chômeurs complets est descendu, durant le mois de mars, de 27.120 à 21.380, soit une diminution de 5.740. Les principales industries touchées par cette diminution sont : industrie du bâtiment et branches connexes, peinture (2.024); main-d'œuvre non spécialisée (1.143); industries des métaux et machines et industrie électrotechnique (962).

Chômeurs partiels. — On signale également une amélioration sensible parmi les chômeurs partiels. Leur nombre est descendu de 11.985 à 8.164 durant la même période.

Le chômage partiel a diminué dans les groupes ci-après : industrie textile (1.785); industries métallurgique, mécanique et électrotechnique (1.333); industries de l'alimentation et des tabacs (446).

Le nombre total des chômeurs à fin mars était de 29.544.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1924

	Fr. suisse à Paris	Fr. français à Genève
1er avril	312,25	31,70
11 avril	298,75	33,50
22 avril	269 »	36,38
30 avril	276,50	36,17
Cours extrêmes		
1er avril	312,25	31,70
23 avril	269 »	38,60

IMPORTATION — EXPORTATION — DOUANES

Résumé des Documents Officiels

FRANCE

EXPORTATION

Nouvelle prohibition d'Exportation

48 Huitres fraîches indigènes (*Ostrea edulis*), ayant moins de sept centimètres, suivant leur plus grand diamètre.
(*Décret du 2 mai 1924, J. O. du 4 mai 1924.*)